



REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS 3-11 ANS

ARTICLE 1

Toute inscription sur l'accueil loisirs de l'association vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 2

Les enfants seront accueillis au centre de loisirs à partir de 3 ans révolus et jusqu'à l'âge de 11 ans dans l'année civile.

Planning d'activités :

Le planning pourra être modifié à tout moment en raison des besoins et projets des enfants, et des conditions climatiques.

ARTICLE 3

L'accueil de loisirs est ouvert

- les mercredis,
- les petites vacances (sauf Noël : fermeture annuelle d'une semaine)
- les grandes vacances (Juillet et Août)

ARTICLE 4 : Horaires

Journée type :

- 7h45 à 9h30 Accueil des enfants
- 9h30 à 11h30 Activités
- 12h00 à 13h00 Repas (11h30-12h30 pour les 3-5 ans)
- 13h30 à 14h30 Temps calme
- 14h30 à 16h30 Activités
- 16h30 à 17h00 Goûter
- 17h00 à 18h30 Accueil des parents.

ARTICLE 5 : Tarification

Cotisation annuelle, à régler à l'inscription, par année civile, fixée chaque année par l'Assemblée Générale à consulter au secrétariat.

Tableau des tarifs modulés suivant le Quotient Familial à consulter au secrétariat.

ARTICLE 6 : Inscription/annulation

Uniquement auprès du secrétariat aux horaires d'ouverture :

- *Lund : de 9h à 12h et de 14h30 à 18h30*
- *Mardi : de 9h à 12h et de 14h30 à 18h30*
- *Mercredi : de 9h à 12h*
- *Jeudi : de 9h à 12h et de 14h30 à 18h30*
- *Vendredi : de 9h à 12h et de 14h30 à 18h30*

Tél : 02 31 37 18 04

Mail : adaj@adaj.org

6.1 Délais d'inscription :

- **Pour les mercredis** : Jusqu'au lundi précédent, avant 18h
- **Pour les petites vacances** : une semaine à l'avance
- **Pour les grandes vacances** : Uniquement aux journées d'inscriptions stipulées sur les programmes d'activités.

Passé ces délais, aucune inscription ne sera enregistrée

6.2 Délais d'annulation :

- **Pour les mercredis** : Jusqu'au lundi 18h
- **Pour les petites vacances** : une semaine à l'avance
- **Pour les grandes vacances** : une semaine à l'avance

A défaut d'annulation dans les délais, il sera facturé forfaitairement une journée, sauf en cas de force majeure justifié.

En cas de maladie, la journée ne sera pas facturée sur présentation d'un certificat médical.

Article 7 : Affaires personnelles

Prévoir une tenue adaptée aux conditions climatiques : casquette, vêtement de pluie, tennis...

Il serait préférable de marquer les vêtements des enfants, afin d'éviter de les perdre ou de les confondre.

Le Centre Social ADAJ décline toutes responsabilités en cas de perte, vol ou casse des objets personnels des enfants.

Date :

Nom et Prénom :

Signature :
(précédée de la mention « lu et approuvé »)